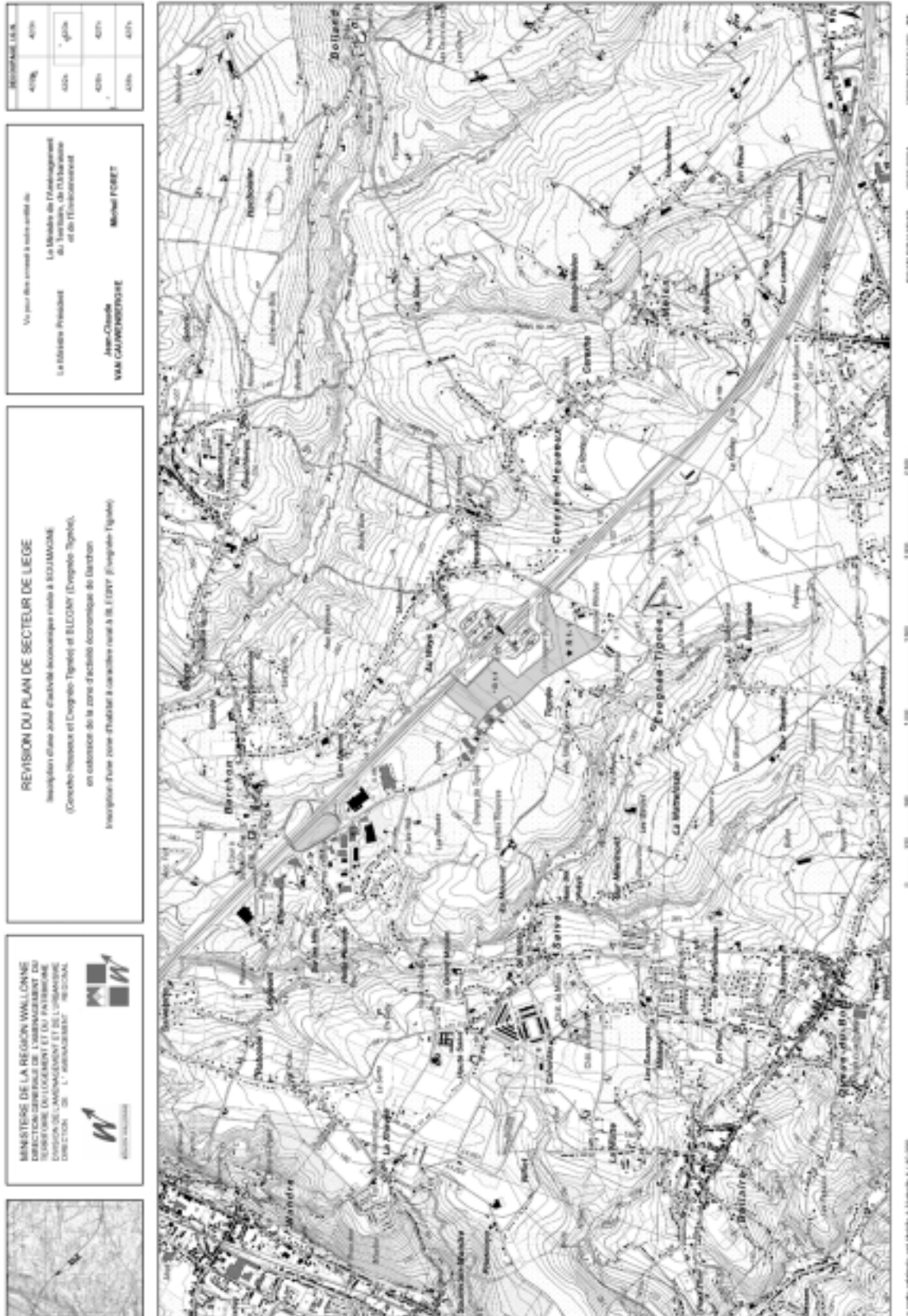


MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2004/27217]

Carte constituant l'annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 adoptant définitivement la révision du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur le territoire des communes de Soumagne (Cerexhe-Heuseux et Evegnée-Tignée) et Blegny (Evegnée-Tignée) en extension de la zone d'activité économique mixte de Barchon et de l'inscription d'une zone d'habitat à caractère rural à Blegny (Evegnée-Tignée) (planche 42/3S) publié au *Moniteur belge* du 13 août 2004, pp. 60846 et suivante



REVISION DU PLAN DE SECTEUR DE LIÈGE	
40%	40%
40%	40%
40%	40%
40%	40%
40%	40%

Vo pour être consulté le texte complet de
 Le Ministère de l'Aménagement
 du Territoire, de l'Urbanisme
 et de l'Environnement
 Jean Claude
 VAN CAMPENHOOTE
 Michel FORET

REVISION DU PLAN DE SECTEUR DE LIÈGE
 Inscription d'une zone d'activité économique mixte à SOUMAGNE
 (Cerexhe-Heuseux et Evegnée-Tignée) et BLEGNY (Evegnée-Tignée),
 en extension de la zone d'activité économique de Barchon
 Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural à BLEGNY (Evegnée-Tignée)

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU
 TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT REGIONAL



La carte originale est établie à l'échelle 1:50 000
 0 200 400 600 800 1000
 ÉCHELLE 1:50 000
 ÉCRITURE GÉNÉRALISÉE
 COORDONNÉES
 UTM/ETRS89/31N